

Nombres de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 14

L'An deux mille vingt cinq
le dix-sept novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINT AIGNAN
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire,
à la Salle des mariages, sous la présidence de Mme GRESSETTE Danielle, Maire.

Date de convocation
06/11/25

ETAIENT PRESENTS : Danielle GRESSETTE, Bernard AUGER, Edwige MAATOF, François FEUILLET, Gilbert METHIVIER, Alain CIMPELLO, Jennifer BOURSIN, Sylvie VALES FANON, Yannick DOMAIN, Camille DEBREE,
EXCUSÉS : Patricia SICOT qui a donné pouvoir à Alain CIMPELLO, Emmanuel COUTELIER qui a donné pouvoir à Bernard AUGER, Jorge MACHADO DE LIMA qui a donné pouvoir à Gilbert METHIVIER, Caroline DURAND, Nathaly CERDAN
ABSENTS : Magalie GRANDJEAN, Pierrick DURON
Secrétaire : (article L. 2121-15 du CGCT) : Edwige MAATOF

Délibération n° 42/2025

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Est exposé :
La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sully a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023 puis actée par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2023.
Lors de sa séance du 14 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications statutaires suivantes portant sur l'article 6 – compétences ainsi que sur l'annexe 1- Intérêt communautaire (ajouts indiqués en rouge) :

Article 6- Compétences

- 18- Hors GEMAPI (Item 10 et 11 de l'article L211-7 du code de l'environnement)
- Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants
 - Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants hors barrages
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Annexe 1- Intérêt communautaire

1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire	Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique
2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 4251-16	
Politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Sont d'intérêt communautaire : - Les actions d'information, de formation collectives destinées à accompagner les acteurs du commerce du territoire, à comprendre les évolutions du commerce pour mieux saisir les opportunités de développement et organiser les offres commerciales de demain ; - Les actions destinées à accompagner la transformation du commerce et la modernisation des entreprises ; - Les actions de soutien à la création de nouveaux commerces proposant des activités ou services innovants, de soutien à la mise en place de nouveaux services à la clientèle ; - Les actions d'observation des loyers, d'information des propriétaires de locaux commerciaux, de coordination des actions de réutilisation des locaux commerciaux vacants ; - Les actions de soutien aux opérations collectives de promotion de commerces et d'adaptation aux nouveaux temps sociaux.
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	Sont d'intérêt communautaire ; - La gestion, l'entretien et le développement du site de loisirs, notamment l'organisation et la surveillance des activités de l'Etang du Puits et la mise à disposition des maisons associées à l'ouvrage - Les aménagements nécessaires à la pratique des activités sur le site
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	Sont d'intérêt communautaire : - Les études et les projets de développement touristique de l'étang du Puits - L'animation, la promotion, la communication et la signalétique de l'étang du Puits.

9 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE	
Logement	
- Etude et réalisation du Programme Local d'Habitat (PLH) - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. - Actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie	Sont d'intérêt communautaire : - L'accompagnement au titre de la Convention d'Utilité Sociale conclue avec les bailleurs sociaux - La politique de logement social développée en lien avec le dispositif du Contrat de ville - La mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de toute autre opération visant les économies d'énergie dans l'habitat - La gestion du conventionnement avec les communes membres pour les logements d'urgence
Cadre de vie	
- Gestion et entretien des chemins de randonnées (pédestres, cyclistes, équestres) d'intérêt communautaire	Sont d'intérêt communautaire les cheminements inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
11 - CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE	
Création et aménagement des voiries et de leurs abords, nécessaires au maintien et au développement d'activités économiques et touristiques d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire les travaux d'aménagement, de renforcement, d'amélioration (hors entretien courant) des voiries desservant les zones d'activités économiques communautaires : - les voiries internes dédiées à ces zones d'activités lorsque la commune en reste propriétaire, - les voiries de transit non dédiées à la desserte exclusive d'une zone d'activités économique, sous réserve d'un conventionnement entre la communauté de communes et la commune fixant les modalités de répartition des coûts
Création, aménagement et entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire les pistes cyclables existantes qui permettent de relier les communes entre elles : • Saint Père s/ Loire - Bonnée • Bonnée – Les Bordes • Les Bordes - Bray-Saint Aignan • Dampierre en Burly - Ouzouer
12 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	
- Création et gestion et équipement culturel, sportif ou de loisirs d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire la création d'un espace culturel à Sully s/ Loire et la création du Centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît s/ Loire
13 - ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	
- Gestion de second rang des transports scolaires des collèges	Est d'intérêt communautaire la gestion de second rang des transports desservant les collèges de Sully s/ Loire, et Poilly lez Gien, pour les élèves résidant sur le territoire
Politique en faveur des personnes âgées et handicapées : - Accompagnement des initiatives locales en faveur des personnes âgées et de leur maintien à domicile ; - Intervention en faveur de l'hébergement des personnes âgées et handicapées ;	Sont d'intérêt communautaire les soutiens financiers apportés aux associations œuvrant dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées
Politique en faveur des demandeurs d'emploi : - Actions en faveur des demandeurs d'emploi et de la formation professionnelle en partenariat avec la Mission locale et Pôle emploi ; - Soutien aux chantiers solidaires en lien avec les compétences communautaires	Est d'intérêt communautaire la gestion de l'Antenne Emplois-Entreprises de Sully s/ Loire et son déploiement sur l'ensemble du territoire
18- ETANG DU PUIIS	
Hors GEMAPI (Dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement)	Sont d'intérêt communautaire : - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants (barrages) ; - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants – hors barrages (le Canal de la Sauldre et les autres ouvrages liés à l'étang du Puits) ; - La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau des milieux aquatiques

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération adoptée par la Communauté de communes. A défaut de réponse dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'approbation de la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, la Préfète prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes arrêtés en date du 9 octobre 2023 par arrêté préfectoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2025 approuvant la modification des statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification par mail en date du 20 octobre 2025 de la délibération du conseil communautaire approuvant la modification des statuts et du projet de statuts modifiés ;

Vu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDENT :

➤ D'APPROUVER les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et présentées en annexe.

➤ DE S'OPPOSER aux modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et présentées en annexe.

CHARGENT Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Délibération n° 43/2025

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU LOIRET

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ;

Les champs d'action possibles pour les CTG sont

- Petite enfance ;
- Enfance
- Jeunesse ;
- Soutien à la Parentalité ;
- Logement et cadre de vie des familles ;
- Solidarité et animation de la vie sociale ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants ; par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, de s'engager dans une réflexion partagée avec la Caf qui devra aboutir à un projet social de territoire défini à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Sully. Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la Caf nommée Convention Territoriale Globale.

La CTG devra être finalisée avant le 31/12/2025 pour une mise en œuvre à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT :

➤ DE S'ENGAGER dans la démarche CTG,

➤ D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant et autres actes à intervenir.

Délibération n° 44/2025

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : MISE A JOUR DES CONVENTIONS EN VUE D'UNE AUTORISATION D'UTILISATION DES VOIES DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que, la société BRAY ENERGIES, filiale du groupe VALORZEM, au capital de 1 000 €, dont le siège social est à BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° B 949 637 334, souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine public et du domaine privé de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Madame le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;

De cette note, il résulte que la Société BRAY ENERGIES projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance indicative totale de 12.4 MWC, sur le territoire de la Commune de Bray-Sain-Aignan (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après, du domaine public de la Commune.

A cet effet, la Société a proposé à la Commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants

Autorisation d'utilisation de voies (domaine public)

Les voies concernées sont :

Commune	Désignation
BRAY-SAINT-AIGNAN	Voie communale n°3
BRAY-SAINT-AIGNAN	Voie communale n°4 de Saint Benoit sur Loire aux Bordes

- **Objets des autorisations** : confortement, enfouissement de réseaux sous les voies, présence d'engins de chantier et élargissement provisoire.
- **Durée** : de 40 années pleines, à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en l'obtention par la Société (i) de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, (ii) d'une Proposition Technique et Financière signée par RTE, ENEDIS ou toute Régie locale, (iii) d'un engagement ferme d'un tiers d'acheter l'électricité produite par la Centrale ou de la sélection du projet de Centrale au titre d'un appel d'offre ministériel en qualité de lauréate et (iv) d'un financement bancaire. Après la signature de la convention, 5 années sont prévues pour que ces conditions se réalisent.

Dans l'hypothèse où la Société ne réaliserait pas les Aménagements (inexécution), objet de la convention, dans un délai de cinq années après la signature de la convention, celle-ci sera caduque de plein droit et sans indemnité de part et d'autre.

- **Indemnités** : CINQ CENTS EUROS par an (500€/an) à compter de l'ouverture de chantier payé à terme échoir tous les 10 ans

Cet accord annulera et remplacera la convention de travaux et d'occupation temporaire du domaine public communal signée par la Société BRAY ENERGIES le 20/06/2024 et la Commune le 25/06/2025 et portant sur la voie communale n°3 de la commune de Bray-Saint-Aignan.

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant sont annexés à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne l'autorisation d'utilisation de voies (domaine public) :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) autorise Madame le Maire à engager la Commune dans le projet de convention d'autorisations sur les voies de son domaine public annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées.
- 2) donne pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Délibération n° 45/2025

VENTE D'UN TERRAIN BOISÉ

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune a reçu une offre d'acquisition, formulée par M. et Mme LE MEVEL Loïc et Cécilia, domiciliés 375, chemin des Boeufs à Bray-Saint Aignan, pour le terrain boisé jouxtant leur propriété et appartenant à la commune. Il s'agit d'une parcelle boisée classée à conserver, cadastrée section B n° 40, d'une superficie de 4 515 m² qui constitue principalement un taillis de chênes au prix de 4 500 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. ou Mme le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité),

- approuve la vente de cette parcelle décrite au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise Mme le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- précise que les frais sont à la charge de l'acquéreur ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal de l'exercice 2026.

Délibération n° 46/2025

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2025 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice,

pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés

Le CGCT prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'**Assemblée délibérante peut autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent**, hors remboursement de la dette ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité),

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2025, soit :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitres- articles	BP 2025	AUTORISATION
20- 2051 – Concessions et droits similaires	6 000.00 €	1 500.00 €
21- 2111 – terrain	70 000.00 €	17 500.00 €
2116- cimetière	15 000.00 €	3 750.00 €
212 – agencement et aménagement terrain	10 000.00 €	2 500.00 €
2135 – installation générales, agencement	90 000.00 €	22 500.00 €
2138 – Autres constructions	45 000.00 €	11 250.00 €
2156 – Matériel et outillage d'incendie	30 000.00 €	7 500.00 €
2158– Autres installations outillage technique	15 000.00 €	3 750.00 €
2183 – matériel informatique	12 000.00 €	3 000.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelle	13 000.00 €	3 250.00 €
23 – 231 Immobilisations en cours	1 442 968.82 €	360 074.21 €

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Délibération n° 47/2025

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2026- ASSAINISSEMENT- n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés

Le CGCT prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'**Assemblée délibérante peut autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent**, hors remboursement de la dette ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité),

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget Assainissement 2025, soit :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chapitres	BP 2025	AUTORISATION (25%)
20-Immobilisations incorporelles	44 000.00 €	11 000.00 €
21-Immobilisations corporelles	34 983.48 €	8 745.87 €
23 – Immobilisation en cours	20 000.00 €	5000.00 €

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Délibération n° 48/2025

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE : RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Une délibération a été prise lors du dernier conseil (n° 39/2025) pour faire le choix de retenir la banque des Territoires.

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéance et intérêts prioritaires)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil doit autoriser Madame le Maire, délégataire dûment habilitée, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contracter le prêt,

Dit que Mme le maire est autorisée à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ; et est habilitée à signer toutes les opérations relatives à cet emprunt.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Un devis de l'entreprise GFROID est présenté pour la climatisation de la boulangerie pour un montant de 2 995 € HT soit 3 594 € TTC. Il est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Le chantier de l'école va démarrer début janvier 2026. Le terrassement est prévu semaine 50, du 8 au 17 décembre 2025. Le plan de l'installation du chantier et de la clôture de sécurité est présenté.

La question est posée de savoir si l'on révisait les tarifs municipaux pour 2026. L'assemblée semble se prononcer pour laisser les montants de 2025. Le sujet sera ré évoqué au prochain conseil.

Les décorations de Noël seront posées les 3-4 et 5 décembre et déposées les 19 et 20 janvier 2026.

La remise des prix pour les jardins fleuris est fixée au vendredi 5 décembre à 18 h 30 – salle chaineau.

Une réunion publique est programmée le vendredi 12 décembre.

La distribution des colis aux aînés aura lieu samedi 13 décembre, rendez-vous à 9 h 00 à la mairie de Bray (un rappel sera fait).

La cérémonie des vœux du maire est fixée au jeudi 15 janvier 2026.

Sylvie VALES FANON informe l'assemblée de l'élection du maire des enfants pour l'année scolaire 2025-2026 qui a eu lieu le 16 octobre dernier : Lily-Rose DELECUEILLERIE est élue avec 5 voix sur 8.

Les projets : installation d'un panneau de basket, collecte de déchets, animation sur le harcèlement scolaire avec pièce de théâtre adaptée.

Madame le Maire clos la séance en fixant la prochaine date de conseil au jeudi 18 décembre 2025.